



**NOS MEMBRES
AU CŒUR DE
NOS ACTIONS**

Modifications aux statuts



Proposition de modifications aux statuts soumise au
Congrès spécial 2021 de la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN)

Statuts

Modifiés au 3e congrès de la FIM – Lévis du 5 au 8 juin 2018

Modifiés au 4e congrès de la FIM – Virtuel 31 mai au 2 juin 2021

STATUTS ACTUELS	AMENDEMENTS PROPOSÉS AU CONGRÈS
Chapitre 3 CONGRÈS	
Article 27 Frais du congrès	
27.01 Les frais du congrès sont à la charge de la fédération.	
27.02 Les dépenses et salaires des dirigeantes et dirigeants, des représentantes et représentants et des secrétaires de secteurs, s'il y a lieu, sont payés par la fédération.	27.02 Les dépenses et salaires des dirigeantes et dirigeants, des représentantes et représentants et des secrétaires de secteurs ainsi que les membres de comité et les formateurs , s'il y a lieu, sont payés par la fédération.
Article 31 Élections	
31.02 Mode d'élection	
Les postes électifs sont élus par tous les délégué-es officiels du congrès suivant la procédure d'élection suivante :	
a) Les formulaires de mise en candidature peuvent être obtenus auprès du secrétariat d'élection et remis à ce dernier dûment rempli pendant l'instance avant le mercredi, 12 h	a) Les formulaires de mise en candidature peuvent être obtenus auprès du secrétariat d'élection et remis à ce dernier dûment rempli pendant l'instance avant le mercredi , 12 h (midi) la première ou deuxième journée de l'instance, selon la durée.
b) Une personne qui fait connaître son intention de poser sa candidature à un poste au comité exécutif FIM peut faire parvenir son curriculum syndical et sa photo au secrétariat général pour qu'il soit affiché sur le site web de la FIM	
c) Lors du rapport de la présidence d'élection, il y a mise en candidature. Chaque candidate et candidat ayant complété son	

Proposition de modifications aux statuts soumise au congrès spécial de la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN)

STATUTS ACTUELS	AMENDEMENTS PROPOSÉS AU CONGRÈS
<p>formulaire de mise en candidature doit se faire proposer en plénière par une ou un délégué officiel.</p>	
<p>d) Pendant le congrès ou le conseil, les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés lors de l'instance. En cas de dérogation à cette règle, la présidence d'élection verra à en saisir le congrès ou le conseil.</p>	<p>d) Pendant le congrès ou le conseil, les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés lors de l'instance, ceci inclut les médias sociaux publics. En cas de dérogation à cette règle, la présidence d'élection verra à en saisir le congrès ou le conseil.</p>
<p>e) Les formulaires de mises en candidatures sont distribués aux délégué-es avant la tenue du vote.</p>	
<p>f) Au congrès, une candidate ou un candidat ne peut soumettre sa candidature à plus d'un poste électif.</p>	
<p>g) En cours de mandat, une candidate ou un candidat qui désire soumettre sa candidature sur un poste devenu vacant doit démissionner de tous postes électifs.</p>	
<p>h) S'il n'y a qu'une seule candidature, il y a élection par acclamation. S'il y avait plus d'une candidature à un poste, les délégué-es officiels sont appelés à voter à scrutin secret.</p>	<p>h) S'il n'y a qu'une seule candidature, il y a élection par acclamation. S'il y avait plus d'une candidature à un poste, les délégué-es officiels sont appelés à voter à scrutin secret. Le vote électronique peut être utilisé pour alléger le processus.</p>
<p>i) Pour l'élection au comité exécutif, la candidate ou le candidat élu doit obtenir la majorité absolue.</p>	
<p>j) Pour l'élection à un poste au comité de surveillance, s'il y a élection, les trois candidats ayant obtenu le plus de votes sont déclarés élus.</p>	

STATUTS ACTUELS	AMENDEMENTS PROPOSÉS AU CONGRÈS
k) Pour l'élection à un poste au comité des jeunes, au comité de santé-sécurité ou au comité de formation, les deux candidates ou candidats ayant obtenu le plus de votes sont déclarés élus.	
l) Pour l'élection au poste de responsable de la condition féminine, s'il y a élection, la candidate ayant obtenu le plus de votes est déclarée élue.	
m) Le président d'élection permet aux candidates ou candidats en élections de s'adresser trois minutes à l'instance avant le scrutin.	
n) Les délégués sont priés de ne pas applaudir un candidat après son discours.	
o) Un premier tour d'élection se tient pendant l'instance le jeudi de 12 h 30 à 14 h 30. S'il était nécessaire, un deuxième tour se tient le jeudi de 17 h à 18 h et un troisième tour le vendredi de 10 h 30 à 11 h. Les bureaux de vote se tiennent dans une salle prévue à cet effet.	o) Un premier tour d'élection se tient pendant le jeudi de la deuxième ou troisième journée de l'instance, selon la durée, à partir de 12 h 30 à 14 h 30. S'il était nécessaire, un deuxième tour se tient le jeudi la deuxième ou troisième journée de l'instance, selon la durée, à partir de 17 h à 18 h et un troisième tour le vendredi la troisième ou quatrième journée de l'instance, selon la durée, à partir de 10 h 30 à 11 h. Les bureaux de vote se tiennent dans une salle prévue à cet effet ou par vote électronique.
p) S'il y avait égalité des votes, le président d'élection ne vote pas et une nouvelle élection est demandée.	
q) L'installation des dirigeants se fait le vendredi matin.	q) L'installation des dirigeants se fait le vendredi matin lors de la dernière journée de l'instance.

STATUTS ACTUELS	AMENDEMENTS PROPOSÉS AU CONGRÈS
<p>Les délégué-es officiels de chacun des secteurs choisissent leurs représentante, représentant et secrétaire de secteur respectif et font ratifier leurs choix par tous les délégué-es officiels du congrès.</p>	
<p>31.03 Représentants et secrétaires de secteurs</p>	
<p>a) Pour être éligible à un poste de représentante ou représentant ou secrétaire, la candidate ou le candidat doit être délégué officiel de son syndicat affilié à un secteur pour lequel il pose sa candidature, avoir rempli son formulaire de mise en candidature et avoir obtenu une signature d'une ou un délégué officiel de son secteur.</p>	
<p>b) S'il devait avoir des élections, un bureau de vote satellite se déplace lors des rencontres de secteurs où les délégué-es officiels du secteur élisent leur représentant ou leur secrétaire.</p>	
<p>c) L'entérinement des représentants et secrétaires de secteur se fait en plénière le vendredi matin.</p>	<p>c) L'entérinement des représentants et secrétaires de secteur se fait en plénière le vendredi matin la dernière journée de l'instance.</p>

STATUTS ACTUELS	AMENDEMENTS PROPOSÉS AU CONGRÈS
Chapitre 6 LES SECTEURS	
Article 55 Constitution	
55.01 Chaque syndicat fait partie de l'un ou l'autre des secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> 1— Automobile 2— Chimique — plastique — caoutchouc 3— Équipement — métal — électrique 4— Fonderies — aluminium — mines — carrières — béton 5— Forêt, scieries et tourbières 6— Transformation 7— Usines de pâtes et papier 	55.01 Chaque syndicat fait partie de l'un ou l'autre des secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> 1— Automobile 2— Chimique — plastique — caoutchouc 3— Équipement — métal — électrique — aérospatial 4— Fonderies — aluminium 5— Mines — carrières — béton 6— Usines de pâtes et de transformation du papier et carton 7— Forêt — sylviculture — scieries — tourbières
55.02 Le congrès ou le conseil fédéral peut augmenter, diminuer ou restructurer les secteurs.	
55.03 Le comité exécutif détermine pour chaque syndicat affilié le secteur auquel il appartient. Cette décision doit être entérinée par le congrès ou le conseil fédéral.	
Article 57 Rôle des secteurs	
57.01 Les secteurs assument le rôle suivant :	
a) Élire, lors du congrès, la représentante ou le représentant et le secrétaire du secteur.	
b) Partager les expériences syndicales.	

STATUTS ACTUELS	AMENDEMENTS PROPOSÉS AU CONGRÈS
c) Développer des expertises et réaliser des études sectorielles en matière de négociation ou autres.	c) Développer des expertises et réaliser des études sectorielles en matière de négociation ou autres en collaboration avec la Fédération.
d) Étudier et développer toutes questions d'ordres professionnels ou industriels.	d) Étudier et développer toutes questions d'ordres professionnels ou industriels. Établir un plan de travail sur les sujets précités.
e) Établir un plan de travail sur les sujets précités.	e) Établir un plan de travail sur les sujets précités. Faire rapport à la Fédération du plan de travail et de ses avancements et recommandations.
Article 62 Juridiction	
62.01 Les procès-verbaux des réunions de secteur sont soumis au comité exécutif et adoptés par le conseil fédéral ou le congrès.	
62.02 Le plan de travail prévu au paragraphe 58.01 e) doit être soumis au comité exécutif et entériné par celui-ci avant son exécution.	62.02 Le plan de travail prévu au paragraphe 58.01 e) 57.01 d) doit être soumis au comité exécutif et entériné par celui-ci avant son exécution.
63.03 En fonction des objectifs poursuivis par chacun des secteurs, le conseil de secteurs a un rôle de recommandation auprès du comité exécutif.	

Proposition de modifications aux politiques administratives soumise au congrès spécial de la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN)

POLITIQUE ADMINISTRATIVE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ AU CONGRÈS
Carte de crédit	
PRINCIPES CONCERNANT LES DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET LE COORDONNATEUR DES SERVICES.	
La fédération fournit à la présidence et aux coordinations une carte de crédit.	La fédération fournit à la présidence, à la première vice-présidence et aux coordinations une carte de crédit.